

Christian TAXIL  
79 rue vieille saint martin  
95800 COURDIMANCHE

**Madame le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**95800 COURDIMANCHE**

Envoi en recommandé avec AR

Courdimanche, le 18 mars 2009

**Objet : Votre courrier du 10 mars 2009 réf. 09.547/03 et votre tribune au nom du groupe « Une Alternative pour la ville que nous aimons, Courdimanche » publiée dans « Courdimanche infos » n°6 de mars 2009**

Madame,

J'ai pris connaissance le 11 mars 2009 des deux éléments cités en objet en relevant mon courrier.

Premièrement, en parcourant le journal « Courdimanche infos » n°6, en page 20, où se trouve l'espace consacré à l'expression des conseillers municipaux de la minorité, j'ai découvert que vous aviez mis en place une tribune pour votre groupe de la majorité « Une Alternative pour la ville que nous aimons, Courdimanche ». Cette tribune a été placée de façon plus visible que la nôtre, tout en bénéficiant d'un espace et d'un nombre de signes plus conséquents et de plus accompagnée d'une photo d'une partie des membres de votre Groupe.

Je vous demande à compter du prochain numéro du journal municipal « Courdimanche infos » de supprimer la demi-page que vous avez consacrée à l'expression des élus appartenant à la majorité municipale.

Deuxièmement, j'ai constaté que la tribune du groupe « Union pour Courdimanche » n'était pas fidèle au texte que je vous avais adressé par mail le 1<sup>er</sup> février 2009 conformément à l'article 18 du règlement intérieur :

- le titre du texte n'apparaît pas en tant que tel,
- les sauts de ligne entre paragraphes sont retirés,
- le dernier paragraphe de notre article, contenant l'adresse de notre site internet, a été purement et simplement supprimé.

C'était la troisième fois que notre groupe vous adressait un article à publier. Les deux fois précédentes, comme demandé dans le mail d'envoi, j'avais obtenu un bon à tirer en retour. Cette fois-ci je n'ai rien eu, et je découvre les faits dans le cadre de la distribution du journal municipal dans toute la commune.

De plus, je reçois le même jour que la distribution du journal communal votre courrier spécifiant que vous ne pouvez pas, en votre qualité de directrice de la publication, publier « la

fin de notre texte constituée d'un renvoi vers un site internet ». Vous vous justifiez en écrivant que le site « comporte des contenus susceptibles d'être considérés comme enfreignant la loi, notamment en terme de diffamation, de diffusion de fausses nouvelles et de non respect du droit de la propriété intellectuelle. »

Outre le fait que notre site ne contient pas de propos diffamatoires, en aucun cas le contenu éditorial de notre site internet n'engage votre responsabilité éditoriale. Je vous demande donc, à compter du prochain numéro du journal municipal « Courdimanche infos », de ne pas supprimer notre texte comportant la mention de l'adresse de notre site internet.

De plus, afin de faciliter le suivi de la publication de notre texte, je vous remercie de nous faire systématiquement suivre un bon à tirer et de ne pas modifier le contenu de notre article (titre, saut de ligne, etc.).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian TAXIL

Président du Groupe « Union pour Courdimanche »